

tenue sous la présidence de Madame MEUNIER-GARNER, assisté(e)
de Madame LESTARQUIT et Madame CAMORALI, Conseillères
En présence de Monsieur LEYMARIE, Rapporteur public
Madame RODRIGUEZ, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2206389	RAPPORTEURE: Madame Hélène LESTARQUIT
Titre de l'affaire	Demande annulation de l'arrêté du maire de Fontenilles, en date du 7 juin 2022, qui a délivré à M. X le permis de construire n°PC 03118821X0090 pour son projet de construction de 10 villas de plain pied sur un terrain situé lieu-dit "Cammarty", ensemble la décision de rejet du recours gracieux des requérants du 30 août 2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame X	SARL ALTEIA (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE FONTENILLES	URBI & ORBI AVOCATS (Cour)
	Monsieur X	SCP COURRECH & ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2205908	RAPPORTEURE: Madame Hélène LESTARQUIT
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté du 1er octobre 2022 de la préfète de l'Ariège instaurant un prélèvement maximum autorisé et fixant les quotas de prélèvements de galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2022/2023.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	ONE VOICE	SELARL GOSSEMENT AVOCATS (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE L'ARIEGE	
Intervenant	LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARIEGE	Maître LAGIER Charles (Cour)

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2405978	RAPPORTEURE: Madame Hélène LESTARQUIT
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté du 27 septembre 2024 du Préfet de l'Ariège instaurant un prélèvement maximal autorisé et fixant les quotas de prélèvement de galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2024/2025.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS	Maître SELARL TERRASSE-ROVER (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE L'ARIEGE	
Intervenant	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARIEGE	Maître LAGIER Charles (Cour)
04)	DOSSIER N° 2202881	RAPPORTEURE: Madame Hélène LESTARQUIT
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision du 21 mars 2022 par laquelle le maire de la commune de Besset (09500) a informé Mme X que le conseil municipal réfute "à l'unanimité" l'avis de la commission de réforme du 18 janvier 2022 au sujet de "la reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie à compter du 1er septembre 2020", ainsi qu'au sujet de "la prise en charge des arrêts de travail depuis le 1er septembre 2020 et des frais liés à cette pathologie de la maladie".	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	SCP CANTIER ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BESSET	SCP DEGIOANNI PONTACQ GUY-FAVIER (Cour)
05)	DOSSIER N° 2207188	RAPPORTEURE: Madame Hélène LESTARQUIT
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté n° 21-2022 de non imputabilité au service de la maladie de Mme X édicté par M. le maire de la commune de Besset le 17 oct 2022 et notifié par lettre le même jour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	SCP CANTIER ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BESSET	SCP DEGIOANNI PONTACQ GUY-FAVIER (Cour)

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2302163	RAPPORTEURE: Madame Hélène LESTARQUIT
Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté n°10-2023, en date du 17 février 2023, par lequel le maire de la Commune Nouvelle de Bézac a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie déclarée par Mme X et a placé cette dernière en congé de longue durée à compter du 1er septembre 2020 .		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	SCP CANTIER ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE BEZAC	DEGIOANNI - PONTACQ - GUY-FAVIER (Cour)
07)	DOSSIER N° 2403103	RAPPORTEURE: Madame Hélène LESTARQUIT
Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté n° 83-2024-0794 du 24 mai 2024 portant OQTF sans délai, fixant le pays de renvoi et IRTF d'une durée de 5 ans.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître MOURA Stéphanie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU VAR	
08)	DOSSIER N° 2403684	RAPPORTEURE: Madame Hélène LESTARQUIT
Titre de l'affaire Demande d'annulation de l'arrêté n° 24 780 415 du 7 mai 2024 portant refus de titre de séjour, OQTF sans délai, et fixant le pays de renvoi.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SAS ITRA CONSULTING
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Arrêté le 17/09/2025